

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 93.00.626.020.1 DU 25 NOVEMBRE 1993

## Pont-bascule à équilibre automatique PRECIA modèle GRANIT (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

### FABRICANT

Société PRECIA, BP 106, 07001 Privas.

### OBJET

La présente décision complète les décisions n° 89.1.07.626.1.3 du 27 février 1989 (1), n° 91.00.626.009.1 du 23 octobre 1991 (2) et n° 92.00.620.001.1 du 29 avril 1992 (3), relatives au pont-bascule à équilibre automatique PRECIA, modèle GRANIT et prolonge leur validité jusqu'au 31 décembre 2002.

### CARACTERISTIQUES

Les ponts-bascules à équilibre automatique PRECIA, modèle GRANIT, faisant l'objet de la présente décision diffèrent du modèle approuvé par les décisions précitées par :

- la liste des dispositifs mesureurs de charge qui est complétée comme suit :
  - PRECIA, modèle X91.3B, approuvé par la décision n° 93.00.642.001 du 13 janvier 1993 (4) ;

(1) *Revue de Métrologie*, mars 1989, page 316.

(2) *Revue de Métrologie*, octobre 1991, page 1105.

(3) *Revue de Métrologie*, avril 1992, page 539.

(4) *Revue de Métrologie*, février 1993, page 295.

- les caractéristiques du tablier qui sont fixées comme suit :

Nombre de points d'appui	Dimensions maximales du tablier	
	longueur	largeur
4	16 m	3 m
6	20 m	4 m
8 ou 10	36 m	4 m

- les caractéristiques métrologiques qui sont les suivantes :

- portée maximale :
  - pour 4 capteurs : Max ≤ 50 t
  - pour 6 capteurs : Max ≤ 60 t
  - pour 8 ou 10 capteurs : Max ≤ 60 t
- limite inférieure de la portée minimale : 20 échelons
- nombre maximal d'échelons : 5 000
- effet maximal de tare : T = - Max.

Les autres éléments constitutifs, les conditions particulières d'installation, les conditions particulières d'utilisation, les conditions particulières de vérification ne sont pas modifiés.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments de pesage concernés par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la Société PRECIA : JE.07,
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument,

- la référence de la décision d'approbation de modèle suivante : n° 91.00.626.009.1 du 23 octobre 1991,
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

## DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

## VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

---